

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

2) centimes par ligne.

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND), departure times (Matin, Relevée), and prices for various classes (D'ANS à BERL., DILIG., CH.-A.-B., WAGG.).

ALLEMAGNE.—Francfort 30 septembre.
On écrit des frontières de la Russie, 15 septembre:
« De fréquentes arrestations ont eu lieu dans ces derniers temps dans les provinces de Volhynie et de Podolie, et l'on compte plusieurs grands propriétaires parmi les personnes arrêtées. On assure même que ces arrestations s'étendent jusqu'à Odessa, où tout récemment, un négociant a été arrêté. Il paraît que ces personnes appartiennent à une secte secrète qui s'est formée sous le nom de LE BRAVE, et dont la tendance n'est pas dangereuse pour le pouvoir. »

ANGLETERRE.—Londres, 2 octobre.
Les ambassadeurs de Suède, de Prusse et de France, ont travaillé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères.
— Le ROYAL TAR qui est arrivé dimanche à Falmouth a apporté des nouvelles de Lisbonne du 26 septembre. Les élections de la capitale sont terminées. Les ultra libéraux ont eu la majorité à Lisbonne, quoique dans les villages des environs les votes se soient portés sur les chartistes.
Il paraît qu'il s'est formé à Lisbonne un club miguéliste qui étend ses ramifications dans tout le pays.
— Le Morning-Chronicle, après avoir rapporté la dépêche télégraphique relative à Louis-Bonaparte, ajoute: « Ainsi se termine cette affaire presque sérieuse, mais véritablement folle. Louis Bonaparte cède au moment où la Suisse semble le plus déterminée à le soutenir et lorsque, en résistant, ce prince aurait certainement mis la France dans une position embarrassante. Nous félicitons la Suisse d'être débarrassée du prince Louis et de sa cause. L'intention du roi des Français, pour se laver de tout reproche d'illégalité qui pourrait lui être adressé pour avoir persécuté un Bonaparte, est d'envoyer chercher à Ste-Hélène les restes du véritable Bonaparte et de les faire ensevelir sous la colonne Vendôme à Paris. Il est remarquable que pendant que Louis Bonaparte s'occupe d'intrigues et de menées politiques, son cousin Charles, fils de Lucien, correspond avec l'Institut et lui envoie d'Amérique les découvertes qu'il a faites en histoire naturelle. Son nom a obtenu une mention honorable dans la séance de ce corps savant, du 24 septembre courant. »

étaient les plus ardents colporteurs dans les rangs de la garde nationale de la pétition sur la réforme électorale.
(JOURNAL DES DÉBATS.)
— Une grande quantité de caractères d'imprimerie, de papiers et autres pièces de conviction relatives à l'arrestation de la veuve Pépin, ont été déposées ce matin au parquet du procureur du roi.
— Les classes pauvres de la capitale sont mécontentes. Le pain qui se paie onze sous, au plus douze sous en temps ordinaire, est en ce moment au prix de quatorze sous et demi, et cette augmentation est, pour les familles nombreuses d'ouvriers, très-pénible à supporter. On devait même porter la taxe à quinze sous, mais on a craint que les réclamations ne prissent un caractère sérieux. Le bruit court que ce chiffre, néanmoins, sera celui de la taxe prochaine.
— On écrit de Zurich, le 29 septembre:
« Le bruit a couru dans toute la Suisse que M. de Montebello était parti pour Paris. Cette nouvelle est dénuée de fondement. Il s'agissait de M. de Montigny qui n'est pas parti pour Paris, mais pour Strasbourg, afin de faire connaître au gouvernement français, par le télégraphe, la lettre du prince Napoléon, et recevoir des ordres à ce sujet. On pense que M. de Montigny sera de retour le 30 au soir; en sorte que M. de Montebello aura une réponse de son gouvernement avant l'ouverture de la diète.
La grande question qui domine celle de la diète, est de savoir si le gouvernement français se contentera du simple départ du prince. Tous les ambassadeurs attendent avec impatience M. de Montigny.
Hier au soir, le prince Napoléon-Louis est venu à Zurich et est descendu à l'Hôtel de l'Épée. Il est parti aujourd'hui de grand matin pour retourner à Arnhemberg. Au moment de son départ, une grande foule entourait l'hôtel. Il n'y avait qu'un cri dans cette foule pour l'engager à ne pas partir. Le peuple est en effet mécontent de ce départ; il tenait à honneur de faire respecter, dans sa personne, l'indépendance de la Suisse. Mais les gens les plus prudents qui sentent tous les malheurs qui pouvaient résulter pour la Suisse de la prolongation de son séjour dans ce pays applaudissent à sa résolution et lui en savent gré.
Le prince, qui paraît être venu à Zurich pour ses affaires particulières, a dit à plusieurs personnes que son intention n'était pas de partir avant trois semaines ou un mois, temps nécessaire pour mettre ordre à ses affaires.
PS. Je m'empresse de vous apprendre que le conseil de guerre a été convoqué par le vorort, à Lucerne, pour le 1er

octobre, en même temps que la diète. Selon la décision de cette assemblée, le conseil de guerre nommera le général en chef, l'état-major et prendra toutes les dispositions militaires que suggéreront les circonstances. (COMMERCE.)
— On écrit de Bex, le 29 septembre:
A la nouvelle des démonstrations militaires, officiellement annoncées d'ailleurs par un ordre du jour du général Aymar aux troupes de la garnison de Lyon, le conseil d'état de Genève a ordonné hier la prompte mise sur pied du double contingent, et pourvu à la sûreté de la place par diverses mesures de défense. Les remparts de la ville du côté de la France ont été garnis de pièces de gros calibre; on travaille à élever des ouvrages sur la frontière du canton, à peu près en face de la ville de Ferney.
Le conseil d'état de Genève a fait afficher hier la proclamation suivante:
« Les syndics et les conseillers d'état informent leurs concitoyens que des renseignements positifs leur ont fait connaître qu'une division de troupes françaises a reçu ordre de se mettre en marche pour se rapprocher de la frontière de la confédération. Quoique ce rassemblement soit représenté comme n'étant pas un commencement d'hostilité, le conseil d'état a jugé néanmoins qu'il était de son devoir de prendre sans délai les mesures de prudence que dictent les circonstances. Comptant sur le patriotisme de la milice et de tous les Genevois, il les invite à concourir avec calme et fermeté à l'exécution de ces mesures; dont la régulière observation peut seule assurer le résultat. C'est ainsi que le canton de Genève, se confiant dans la protection divine, et soutenant, sans les compromettre, les graves intérêts de la patrie, doit attendre les décisions que prendra la confédération.
« De la part des syndics et conseil d'état,
« Genève, le 28 septembre 1838,
Signé, DEROGES, secrétaire d'état.
— M. Alexandre Dumas est arrivé cette nuit à Paris, de retour de son voyage de Francfort.
En passant hier soir à Troyes, M. Dumas, qui avait fait rentrer le coupé de la diligence Arnould, ne put l'obtenir de l'administration, parce qu'il avait été arrêé par d'autres. Il y eut une scène tragi-comique dans laquelle M. Dumas, après avoir fait constater et reconnaître ses droits, a pris la poste aux frais de qui de droit.
— Il y a quelques jours, le général Bazaine rencontra un de ses amis, M. le comte de F... dans le jardin des Tuileries. M. de F... lui dit qu'il s'étonnait de ne l'avoir pas vu depuis longtemps: Eh bien répondit le général, venez di-

FRANCE.—Paris, le 3 octobre.
On assure que parmi les inculpés de participation à la publication du MONITEUR RÉPUBLICAIN, il s'en trouve deux qui

Feuilleton.
VILLEBOIS-LE-COTREBANDIER.
Un soir de juillet, vers l'an 1698, la petite ville hollandaise de Naarden vit sa tranquillité habituelle troublée tout-à-coup par un bruit et un tumulte dont elle n'avait pas offert d'exemple depuis un temps immémorial. Dans une rue étroite, avoisinant le port, au milieu du fracas de vingt portes ouvertes et fermées l'une après l'autre, des clameurs poussées par une multitude de femmes et d'enfants, et du va-et-vient précipité de plusieurs groupes de marins et de bourgeois, un homme fuyait à force de jambes devant une escouade d'officiers de police. Si la course rapide de cet homme et les malédictions dont il était poursuivi n'avaient pas démontré au moins clairement qu'il venait de faire un mauvais coup, son étrange costume et sa mine plus étrange encore eussent suffisamment indiqué qu'il en était bien capable.
Figurez-vous, en effet, l'air et la tenue du bandit le mieux caractérisé: quelque chose à la fois d'un voleur de grande route et d'un aventurier de salon, d'un cadet de noblesse, possédant une épée pour tout patrimoine. Tel était le personnage après lequel s'essouffaient, bourg-longtemps sans l'atteindre, s'il n'eût été retardé, de minute en minute, par les gens alarmés qui l'arrêtaient au détour de chaque rue, en répétant à voix haute: Au ravisseur! répandu comme un tocsin d'un bout de la ville à l'autre. Favorisés enfin par un embarras de charrette, ils allaient mettre la main sur leur proie, lorsqu'elle leur échappa tout-à-coup direction. L'aventurier avait eu le bonheur et l'adresse de s'éclipser par la porte d'une maison dont les habitants le guettaient dans la rue; et il pisté se frottaient inutilement les yeux, en se demandant s'il s'était engouffré sous la terre ou envolé dans le ciel.
Après avoir traversé la cité jusqu'à l'extrémité du port, le fugitif voyant arriver de loin de nouveaux persécuteurs, prit le parti hasardeux de s'élaner dans une petite cabane ouverte sur sa route, au milieu d'un atelier de charpenterie. Introduit ainsi dans un asile inconnu, il commença par en fermer sagement la porte, et il se trouva seul avec un menuisier dans la force de l'âge, dont le costume annonçait un ouvrier, pour lequel loup de mer d'ici aux tropiques, ou quelque soldat cosaque échappé du fond de la Tartarie.
— Qui êtes-vous, dit cet homme au nouveau-venu, en achevant de fermer un sac de cuir, au fond duquel il avait réuni plusieurs outils de son état. Puis, comme la réponse se faisait attendre:
— Je vous demande, reprit-il durement, si vous êtes un fripon ou un assassin?
— Ni l'un ni l'autre, répartit l'aventurier, heureux de pouvoir satis-

faire au désir de son hôte, sans décliner son nom. Je suis un gentilhomme français, poursuivi pour une affaire d'honneur.
La fièvre précieuse de ces paroles fit plaisir à l'ouvrier.
— A la bonne heure, dit-il à l'inconnu; gentilhomme, français et homme de cœur: je n'ai pas besoin d'en savoir davantage pour vous offrir mes services.
Et tous deux se serrèrent la main avec un air de noblesse aussi étonnant chez l'un que chez l'autre.
— Que puis-je donc faire pour vous? reprit l'artisan laconique; vous paraissez pressé, je le suis moi-même; ainsi dépêchez-vous, s'il vous plaît.
Après avoir réfléchi un instant, l'étranger déclara qu'il croyait n'avoir rien de mieux à faire que de quitter le pays le plus tôt possible, et pria son hôte de lui en faciliter les moyens.
— Et quelle route voudriez-vous prendre?
— Mais... celle d'Amsterdam, si cela se pouvait.
— Pardieu! c'est votre étoile qui vous a conduit chez moi. Je m'embarque précisément pour Amsterdam dans une demi-heure; ainsi nous allons partir ensemble, à moins toutefois que le voyage par mer ne vous convienne pas.
— Au contraire.
— Eh bien, une galiote nous attend au Môle, prête à lever l'ancre. N'avez-vous rien à faire ou à prendre dans la ville?
— Rien; je suis comme le philosophe, j'emporte tout avec moi.
— Et moi aussi.
L'artisan jeta sur son épaule son sac de cuir, et fit signe au gentilhomme de le suivre; mais ce dernier l'arrêta sur la porte:
— Un moment, je vous prie. Bien que je sois étranger à Naarden, comme je viens d'y attirer l'attention générale, le premier passant peut me reconnaître à mes habits et remettre la police à mes trousses.
— Le fait est que votre costume est assez singulier... Vous avez raison. Tenez, prenez ma veste et mon chapeau; joignez-y mon sac, et le diable n'y verra plus rien.
Le travestissement fut l'affaire d'une minute; mais quand l'étranger vit son hôte endosser son grand habit à la française, au lieu d'aller chercher une autre veste:
— Que faites-vous? lui dit-il. Vous allez attirer sur vous le danger qui me menace; on vous prendra pour moi, et on vous arrêtera.
— Soyez tranquille. Tout ignoré que je sois à Naarden, si quelqu'un porte les mains sur moi, je n'aurai qu'un mot à dire pour être relâché à l'instant.
Le ton solennel dont furent prononcés ces mots fit reculer de surprise le gentilhomme français.
— Qui donc êtes-vous? demanda-t-il à l'artisan, en le considérant des pieds à la tête.
— Pitre Baës, apprenti charpentier, répondit celui-ci avec un léger sourire.
Tous deux prirent le chemin du Môle, l'étranger marchant devant pour river plus vite, et l'autre le suivant à distance de peur de le compro-

mettre. Comme le premier l'avait prévu, l'habit du second attira l'attention d'un officier de police et d'un groupe de municipaux; mais il ne leur eut pas plutôt adressé la parole, qu'ils s'éloignèrent avec respect en balbutiant mille excuses.
Quelques minutes après, les deux voyageurs étaient en sûreté, et la galiote qu'ils montaient, avec une vingtaine de compagnon de voyage, mettait à la voile par un coucher de soleil orangeux, sous une violente brise de sud-ouest.
Pendant qu'ils voguent sans accident, bâtons-nous de faire connaître aux lecteurs le gentilhomme aventurier dont ils sont peut-être impatients de savoir le nom et l'histoire. Ce gentilhomme n'était autre que l'intrépide marin breton, célèbre à cette époque sous le nom de Villebois-le-Cotrebandier. Avant de recevoir sur les mers du Nord ce sobriquet injurieux, il avait mérité dans sa patrie le glorieux surnom de Jean-Bart de la marine marchande, par ses courageuses et brillantes expéditions dans toutes les parties du monde. La ruine seule de sa fortune et l'impossibilité de soutenir son nom avec honneur l'avaient fait descendre du commerce à la contrebande. Il y avait deux ans qu'il exerçait ce triste et périlleux métier, à la barbe de la ferme française et de toutes les douanes européennes, lorsque sa destinée le poussa vers la Hollande. Jeté, à la suite d'un naufrage, sur les côtes du Zuiderzée, dans la pitteuse situation qu'on a pu se figurer par la description de son extérieur, deux grandes consolations étaient venues en même temps relever son courage. La première était la lettre suivante, datée de La Haye, qu'il avait reçue peu de jours après son arrivée à Amsterdam.
« Monsieur, j'apprends qu'un revers irréparable vous retient en Hollande. Arrivant moi-même dans ce pays dans le dessein d'y chercher des hommes de votre mérite, et d'y compléter mon éducation maritime et commerciale, je vous prie de m'attendre à Amsterdam, où je vous joindrai avant quinze jours, et où vous voudrez bien accepter, j'espère, un grade de capitaine de vaisseau dans ma marine.
« PITRE 1er. (1), empereur de Russie. »
La seconde consolation de Villebois lui était venue de l'amour, cette autre puissance plus grande encore que celle des empereurs. La fille d'un négociant de Naarden, à laquelle il avait eu le bonheur de sauver la vie dans une excursion sur le Zuiderzée, avait apprécié les qualités solides que le cœur du gentilhomme breton cachait sous sa rude écorce, et s'était laissé courtiser par lui, en tout bien et tout honneur. Il faut dire que le contrebandier était aussi remarquable par la violence de ses passions que par la supériorité de son courage, n'ayant pas eu le temps ou la patience de flirter des intrigues galantes, sept fois déjà,

(1) C'est à tort et par corruption qu'on a converti en France ce véritable nom du premier des czars, en celui de PIÈRE, ainsi qu'on a fait pour tant de grands hommes étrangers. La Russie n'a jamais connu d'autre nom à son empereur, et lui-même n'a jamais eu d'autre signature que PITRE 1er. (Histoire de Russie, par M. Schoppin, faisant partie de l'UNIVERS PITTORESQUE publié chez Firmin Didot. Tome premier page 246.)

manché à onze heures, à l'église de l'Assomption, vous me verrez.

M. de F... se rendit à l'heure dite à l'Assomption. Le portail était tendu de noir, la cour était remplie de voitures de deuil, un corbillard empanaché et orné d'écussons armoriés venant d'apporter un cercueil : Qui est donc mort? demanda M. de F... à un sergent de ville. — C'est un général russe. — Et comment le nommez-vous? — Le général Bazaine! 11 heures sonnèrent en ce moment à l'église de l'Assomption. (Europe.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous lisons dans la SENTINELLE, sous la date de Bayonne, le 29 :

Avant-hier, il est parti de Bayonne un convoi de trois millions de réaux pour Saint-Sébastien. Cet argent sera dirigé ensuite, par Santander, sur l'armée d'Espartero. Un autre convoi pour l'armée du centre passera par Oloron. Au moment où les charrettes allaient partir, on a reçu 100 mille francs par la diligence. Cet argent est la suite des avances de l'emprunt des 50 millions fait par la maison Rothschild.

BELGIQUE — Bruxelles, le 4 octobre.

Une plainte vient d'être déposée au parquet par le sieur Carnoli pour diverses attaques dirigées contre lui par le Mémorandum. Il a versé le montant de la caution que sa qualité d'étranger l'astreint à donner.

Bruxelles, le 4 octobre (3 heures). — La bourse est comme celle de la veille, avec peu d'affaires. Fonds de l'état dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 101 5/4, 4 p. c. 41-5/4 A. tous très ferme, 3 p. c. 75 3/4 P. Société Générale titres en nom fl. 828 P., certificats au porteur émission de Paris 1750; Société de Mutualité 1165 (116 1/2) P.; Actions-Réunies 1000 (100) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1150 (115) P.; Sarsionchamps 1900 (190) A.; Société Nationale 1255 (125 1/2) A.; Chemin de fer : Sambre-et-Meuse 88 (440) A. Cologne 965 P.; Caisse de Valenciennes 980 P.

Les opérations en actif espagnol ont été très limitées, on comptait sur une hausse à Paris, par l'impulsion de Londres, mais la cote vient sans variation. Le courrier de Londres n'est pas encore arrivé, de sorte que l'on ignore si la faveur s'est soutenue à la bourse de mardi. On cote 17 1/2 p., à 17 1/16 il y avait preneurs au comptant.

On dit que la demande de mise en liberté sous caution, formée par M. Ries, a été rejetée. Plusieurs témoins ont été entendus par M. le juge d'instruction, d'autres sont cités pour demain. On rapporte encore que M. Ries est dans l'intention de faire connaître par quel moyen il a été mis en possession de la dépêche télégraphique et à quelle personne elle a le plus profité.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardoen 17 5/8 7/16 1/2 p. 7/16 A.; Banque de l'Industrie 704 A.

LIÈGE, LE 5 OCTOBRE.

ENCORE DU PAIN, DE LA VIANDE ET DE LA HOUILLE.

Parlons d'abord des grains. Le premier effet de toute loi prohibitive est de faire hausser, à l'intérieur, le prix des produits similaires dont l'importation est interdite. Tel est également le but que, dans la plupart des cas, le législateur se propose d'atteindre, quoique, pour donner le change sur ses intentions, et pour les colorer d'une apparence d'équité, il ait toujours grand soin de dire qu'il n'agit ainsi que pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie du pays. C'est ainsi que, dans la discussion de la loi sur les céréales, on a invoqué l'intérêt de l'agriculture, menacée, disait-on, d'une décadence prochaine, si on n'adoptait au plus tôt un tarif plus élevé que celui que grevait auparavant l'importation des grains étrangers. La chambre et le sénat, composés en grande partie de propriétaires fonciers, se sont très-facilement rendus à cet argument, et la loi, qui fait l'objet de nos réclamations, a été votée en une seule séance!

Qu'est-il arrivé? Pendant trois à quatre années successives

depuis dix ans, il avait essayé de se marier, sans pouvoir en venir à bout.

Ses passions volcaniques avaient en vain fait explosion sur tous les degrés d'méridien; il avait manqué des Françaises, des Anglaises et des Italiennes.

L'Allemagne était sa dernière ressource, et pendant quel que jours, en effet, tout sembla lui promettre que ses longues espérances allaient être enfin comblées, à Amsterdam, par la jeune hollandaise de Naarden. Malheureusement son bonheur ne dépendait pas seulement de celle à qui il avait sauvé la vie, elle avait une famille dont la reconnaissance ne put faire taire la cupidité. On demanda au prétendant ce qu'il possédait, indépendamment de son nom et de sa renommée. Or, sa fortune, pour le moment se bornait à la lettre du czar, citée plus haut; il la montra avec un juste orgueil, et elle ne laissa pas de produire un bon effet. Mais encore désira-t-on attendre l'exécution des promesses impériales. Malgré son impatience, Villebois dut subir cette nouvelle épreuve et la fatalité voulut qu'elle tournât contre lui. Deux semaines se passèrent, sans qu'on entendit parler du royal prometteur; une autre semaine suivit, et point de czar. Le terme fixé par la lettre était passé depuis dix jours; il n'en fallut pas d'avantage pour ôter toute confiance au négociant timoré.

Il s'imagina (comme toutes les apparences l'annonçaient) que le futur capitaine de vaisseau était un intrigant, la lettre impériale une invention, et lui-même une dupe. Un beau matin donc il se rembarqua pour Naarden avec sa fille, sans prévenir Villebois. On conçoit la fureur de celui-ci à cette nouvelle. Il se précipite sur les traces des fugitifs, tombe entre eux comme une bombe prête à éclater, et finit, en effet par éclater si violemment, que, décidé à posséder envers et contre tous celle qu'il aime, il la saisit, comme il eût fait d'une prise à la face de sa famille entière, et l'arracha de vive force à la maison paternelle. Ce fut alors qu'il eut à soutenir contre la police et les habitants de Naarden le combat dont nous avons écrit la fin. Il osa défendre sa proie contre toute la ville et ne lâcha que de peur de lui faire partager ses périls, après avoir laissé toutefois sur le champ de bataille cinq ou six municipaux et autant de bourgeois, plus ou moins payés pour apprécier la vigueur de son bras. On sait le reste et on peut retourner sur la galiote.

Pendant une demi-heure, la navigation fut heureuse, quoique difficile; mais à peine le soleil fut-il disparu que le vent s'éleva avec force, et que le tonnerre se joignant à l'ouragan, une véritable tempête éclata sur le Zuiderzée. Le trouble et l'agitation des passagers furent bientôt, ainsi qu'il arrive toujours, en rapport parfait avec le désordre des éléments; et le péril devenant de minute en minute plus manifeste, l'effroi des voyageurs se compliqua insensiblement au désespoir de l'équipage. Tout le monde était debout sur le pont, se regardant en silence, où s'accrochant avec des cris terribles aux cables et aux manœuvres. Deux hommes seuls conservaient leur sang-froid au milieu de la consternation générale. C'étaient Villebois et l'ouvrier qui l'accompagnait. L'un se tenait tranquillement assis sur le bastingage de l'arrière, et l'autre était en face, immobile, les bras croisés sur la poitrine. Tous deux regardaient attentivement le pilote-timonier qui maniait la barre; mais le premier semblait surtout épier son courage et le second son habileté.

la récolte a été très-abondante, et les blés se sont maintenus à un prix raisonnable. Mais il n'en a pas été de même cette année. Les grains ont manqué dans quelques pays, la récolte, chez nous, a trompé les espérances de nos agriculteurs, et les grains se sont élevés à un taux si excessif qu'il excite les plaintes de tous. Il ne pouvait en être autrement, sous le régime d'une loi qui ne permet point, pour rétablir l'équilibre, de faire venir le blé des pays où la récolte a été meilleure que chez nous. Mais nous le demandons à tous les hommes impartiaux; cela serait-il arrivé, si, du moment où le renchérissement a commencé, nos frontières eussent été ouvertes à l'importation des grains étrangers? La concurrence n'aurait-elle pas maintenu le blé à un taux avantageux pour le peuple, et n'aurait-elle pas prévenu la cherté dont nous sommes aujourd'hui les témoins? Le Nord ne nous aurait-il pas envoyé ses cargaisons de blé, et nos greniers n'auraient-ils pas été mieux pourvus qu'ils ne le sont maintenant? La réponse ne peut être douteuse. Le mal git donc évidemment dans la loi qui défend à l'étranger de venir nous apporter les produits de son sol.

Mais vous vous trompez, dit-on; vous tombez dans une grave erreur, depuis plus d'un mois l'entrée des grains est entièrement libre; car le prix du blé a dépassé la limite fixée par la loi à l'introduction des grains étrangers. De plus, comme le prix moyen s'est élevé déjà aujourd'hui, sur les marchés réguliers, à 25 fr. l'hectolitre de froment, la prohibition à la sortie de cette denrée a été également prononcée, en conformité des dispositions de cette même loi.

Relevons ces assertions. L'entrée des grains est aujourd'hui libre! Mais en supposant qu'elle le soit, à quelle condition restera-t-elle libre? A condition que le prix moyen des grains se maintienne au-dessus de 15 à 20 francs l'hectolitre. Mais ce prix n'est-il pas déjà beaucoup trop élevé, et fallait-il attendre qu'il fût venu jusque-là, pour lever la prohibition. L'entrée des grains est libre! Cette objection n'est pas loyale. En lisant ces mots, qui ne croirait que toute espèce de grain, le froment comme le blé, est aujourd'hui librement admis! Et cependant il n'en est rien. Le froment est libre, oui; mais le seigle ne l'est pas. En effet, pour que le seigle le soit, il faut qu'il se vende, sur un des marchés réguliers du royaume, à 15 à 17 francs l'hectolitre. Or, il n'a pas encore atteint ce taux, qu'est le plus élevé auquel il soit jamais parvenu. La semaine dernière, il se vendait, prix moyen, sur le marché de Louvain, 15 francs 50 centimes l'hectolitre. C'est donc précisément l'espèce de blé qui forme la principale nourriture du peuple, qui reste frappée de prohibition à l'entrée; car personne n'ignore que le pain que consomme la classe ouvrière, se compose de deux tiers de seigle. Dans quelques provinces même, entre autres dans le Limbourg et le Luxembourg, il se compose de seigle pur.

Mais les grains, en général, seraient momentanément libres de tout droit, que cette exemption ne profiterait guère aux classes pauvres. Le négociant, qui ne demande pas mieux que de pourvoir aux besoins du pays, n'ose pas donner d'ordre d'achats à l'étranger; car si les grains étrangers arrivent en Belgique lorsque les marchés réguliers fournissent un chiffre au-dessous de 20 francs, il est obligé de les déposer en entrepôt, ou de les déclarer en consommation, et si une baisse survient, il peut garder sa marchandise pendant des années, avant de pouvoir faire cette déclaration en consommation, sans paiement de droit. Il arrive de cette manière, ainsi que la très-bien fait observer le JOURNAL D'ANVERS, que le négociant et le consommateur se trouvent au dépourvu.

On invoque, pour atténuer les effets du mal, la défense d'exportation; on dit : Le prix moyen ayant dépassé 24 frs., la prohibition à la sortie est prononcée. C'est fort bien. Mais remarquez l'inconséquence! L'exportation du froment en nature est interdite, et celle de la farine, aussi bien de froment que de seigle, est toujours autorisée et ne peut être défendue! Ainsi que gagnera-t-on à cette ridicule prohibition?

Tout à coup, ce dernier aveuglé par une vague affreuse, et presque renversé sur le tillac, perd en même temps, tout Hollandais qu'il soit, sa force de cœur et sa présence d'esprit. Ne sachant plus où est sa barre, ignorant où il est lui-même.

— A Dieu va! nous sommes perdus! s'écrie-t-il en tombant à genoux, et en levant les deux mains vers le ciel, comme vers la seule puissance capable d'arracher la galiote au naufrage.

A ce cri désespérant pris pour un signal de mort, chacun répond par un sanglot d'agonie et, Villebois seul, dominant ces clameurs plaintives de sa voix tonnante, s'avance d'un pas ferme vers le pilote, et lui crie, en achevant de le renverser du pied.

— Va dire ton rosaire, capucin, et laisse-moi gouverner ton navire. Aussitôt il prend la barre à deux mains, commande une manœuvre décisive aux matelots raffermis par son exemple, dirige la galiote, avec une précision merveilleuse, entre les montagnes d'eau qui la menaçaient et les rafales dont elle est assaillie, gagne ainsi un golfe abrité du vent, où la navigation redevient facile; et rendant alors le gouvernail au timonnier stupéfait, retourne à sa place sur le bastingage, sans prêter seulement l'oreille aux peureux rassurés qui le combent d'actions de grâces.

Un homme seul paraît mériter son attention; c'est l'artisan qui ne l'a pas quitté des yeux pendant son admirable manœuvre, et qui s'approche alors en lui tendant la main :

— Mon brave, lui dit-il d'un ton de camarade qui a su apprécier son courage, je ne vous aurais pas cru si intrépide que vous l'êtes; je suis plus heureux que jamais de vous avoir été utile, et si mon léger service mérite quelque récompense, je vous prie de me dire qui vous êtes.

— Un marin, comme vous avez pu le voir.

— Oui, et un marin à la façon de Jean-Bart.

— C'est ce qu'on m'a dit quelquefois.

— Mais votre nom?

— Mon nom? Il me porte malheur, et je voudrais le changer pour un autre... Cependant, puisque vous tenez à le savoir, on m'appelle Villebois-le-Contrebandier.

— Villebois! s'écria l'ouvrier en reculant de surprise.

— Cela vous étonne?

— Comment! c'est vous qui êtes Villebois, mon ami?

— Est-ce que vous me connaissez?

— De réputation... seulement... quoique j'aie eu récemment avec vous certaine relation...

— Je ne vous comprends pas.

— N'avez-vous pas reçu, il y a près d'un mois, une lettre de l'empereur de Russie, par laquelle il vous donnait rendez-vous à Amsterdam?

— Comment savez-vous cela, morbleu! Êtes-vous le secrétaire du czar?...

— Mais... je lui tiens d'assez près.

— Vraiment! Eh bien, dites lui, de ma part, quand vous le verrez, qu'il est un... (Le mot qu'ajouta Villebois n'est dans aucune édition du dictionnaire de l'Académie.)

On se tromperait étrangement si l'on croyait que nous désapprouvions, pour cela, la disposition de notre tarif qui permet la libre exportation de la farine; non: mais que l'on reste du moins conséquent dans ses actes, et si l'on autorise cette libre exportation, qu'on autorise, d'un autre côté, la libre importation des grains étrangers. En agissant différemment, on commet une absurdité palpable, une faute qui ne saurait être excusée.

Arrivons maintenant au bétail.

L'INDÉPENDANT déclare qu'il est loin d'être partisan de la loi sur cette matière, et qu'il appuyerait volontiers une modification qui diminuerait les droits dont le bétail est grevé. Mais enfin, dit-il, il ne faut pas se faire illusion sur l'influence de cette loi. On sait que la fraude est intervenue et à rétabli en grande partie l'équilibre que la législature avait voulu rompre. — Il nous est impossible de partager cette opinion. La fraude n'a pas rétabli l'équilibre, puisqu'elle n'a pas fait baisser le prix de la viande. Et cela se conçoit facilement. Celui qui introduit frauduleusement un bœuf, le fait payer aussi cher au marchand que s'il avait acquitté tous les droits. Il lui faut la prime de la fraude, et cette prime, qui n'est que la compensation des risques et des dangers auxquels il s'est exposé en fraudant, est aussi un droit dont le paiement, en définitive, est acquitté par le consommateur.

Il reste enfin la question des houilles.

Avant de se prononcer formellement sur un changement de tarif, il faudrait, selon le journal auquel nous répondons, établir clairement les avantages qui en résulteraient. Cela est juste. Mais c'est ce que nous croyons avoir fait, et nous répéterons ici ce que nous avons déjà dit, en priant l'INDÉPENDANT de rectifier nos chiffres et de réfuter nos arguments, s'ils sont erronés, ce que pourtant nous ne croyons pas.

A Liège, la charrette de charbon, de qualité ordinaire, représentant 1500 kilogrammes, revient, à domicile, à trente francs, et ce prix est à peu près le même dans le Hainaut. Les mille kilos coûtent donc chez nous, sur le lieu d'extraction même, la somme de vingt francs. Or, à New-Castle, au port, le charbon d'une qualité semblable à celle dont nous venons de parler, ne revient qu'à cinq shillings, la tonne, c'est-à-dire, à 6 francs 25 centimes; les mille kilos. Cette différence est énorme! Maintenant pourquoi ne nous est-il pas permis de faire venir notre charbon de New-Castle? Pourquoi, rendu en Belgique, ce charbon nous coûterait-il autant que celui que nous payons ici vingt francs, les mille kilos? La réponse est simple. Parce que l'importation du charbon anglais est frappée d'un droit de quarante francs, par mille kilos, ce qui, sans les frais de transport, élèverait déjà, sur notre marché, le prix du charbon anglais, à 21 fr. 25 c. Mais qu'on fasse disparaître ce droit, qu'on le diminue seulement de deux tiers, et il nous sera permis de nous approvisionner à New-Castle, et nous payerons, tout au plus, la charrette de charbon, quatorze ou quinze francs, tous les frais de transport y compris. Tel est du moins le prix auquel reviendrait ce charbon à Anvers, Ostende, Bruxelles et Gand; cette diminution serait considérable, et réagirait puissamment sur le prix du charbon indigène, tel qu'il est aujourd'hui fixé dans les provinces de Liège et de Hainaut.

On affirme que, l'année dernière, le charbon se payait à Londres le double de ce qu'on le payait à Bruxelles, au moment où les prix étaient arrivés à leur dernier période d'ascension. Il faudrait donc admettre que les 1000 kilos se vendaient à quarante ou cinquante francs. Soit. Mais à Londres tout est plus cher; tous les objets sans distinction, propres à satisfaire aux besoins de la vie animale, y coûtent le double de ce qu'ils coûtent chez nous. C'est un fait qui n'est ignoré par personne. L'argument qu'on nous oppose ne prouve donc rien; il prouverait même que, toute proportion gardée, le charbon se vendait, l'hiver dernier à Londres, plus cher qu'à

— Vous êtes sévère, fit observer le charpentier, avec une grimace qu'il ne put contenir.

— Je suis franc, et ce que je vous ai dit, je le répéterais au czar en personne. Si vous saviez le mal qu'il m'a causé en manquant à son rendez-vous!

Le fait est qu'il est en retard de dix jours. Du reste, ce n'est peut-être pas sa faute...

— Ah! ça, vous connaissez donc toutes ses affaires?

— A peu près! Mais comment-moi les vôtres, pour que je l'en instruisse. Que vous est-il arrivé à Naarden?

Poussé par une curiosité au moins égale à celle de son interlocuteur, Villebois déduisit en peu de mots son histoire; et, comme il ne manquait point de la terminer par une nouvelle malédiction contre l'auteur de sa mésaventure :

— Ne condamnez pas le czar avant de l'avoir entendu, interrompit le charpentier. Il est sur le point de se justifier de son retard, et de vous prouver que vous n'avez rien perdu pour attendre. Je puis déjà vous annoncer qu'il vous dédommagera du mariage qu'il vous a empêché de faire, en vous donnant la main de quelque belle et grande dame de son empire, et qu'au lieu du grade de capitaine de vaisseau dans sa marine, c'est celui d'amiral dont il vous trouve digne et veut vous gratifier.

— Amiral! moi! s'écria le contrebandier au comble de l'étonnement. — Qui! répondit l'ouvrier, en lui prenant la main; croyez-en le czar lui-même, qui ne vous connaît réellement que d'aujourd'hui, et qui ne vous oubliera jamais.

— Eh quoi, sire, balbutia le contrebandier, c'est à l'illustre empereur que je parlais sans le savoir?... Ah! pardon mille fois...

— Il n'y a pas d'offense; vous ne m'avez dit que la vérité; j'ai l'habitude de l'entendre; vous devez seulement comprendre que, sous l'habitude et dans le métier que j'ai pris, je ne puis être aussi maître de mes pas et de mon temps que sous la pourpre impériale. Voilà pourquoi j'ai été en retard; mais puisque tout est réparé, n'en parlons plus. Nous voici arrivés; venez demain me trouver dans les chantiers de Saardam; je vous donnerai votre brevet et mes instructions. Au revoir.

— Ayant parlé ainsi, le royal charpentier serra de nouveau la main du gentilhomme breton qui croyait faire un rêve, s'élança sur le quai d'Amsterdam avec les passagers, et alla, le soir même, continuer au bourg de Saardam l'humble métier qu'il avait commencé à Naarden.

Il est inutile de dire que Villebois fut exact au rendez-vous du lendemain. Le czar le reçut dans la cabane qu'il avait choisie pour demeure, lui remit ses instructions et sa bourse, et lui dit d'aller l'attendre à St-Petersbourg, où il le rejoindrait au bout de trois mois.

Il y rejoignit en effet, au terme convenu, l'installa dans sa place et ses honneurs d'amiral, lui donna une escadre à commander, et le maria à la plus belle femme de la Russie, la fille du docteur Gluk, architecte de Riga.

Bruxelles, que ce fait n'infirmait en rien la valeur de nos arguments. A Londres, on ne reçoit le charbon que de troisième main; avant d'être livré au consommateur, il a fait l'objet d'un double trafic. Aussi ne proposons-nous pas de le faire venir de Londres. Le charbon, destiné pour la Belgique, viendrait directement de New-Castle, où on le paie 6 francs 25 centimes les mille kilos. Ajoutez maintenant à cette somme les frais de transport; élevez-les à huit ou dix francs, par mille kilos, et vous ne payerez que quatorze, ou seize francs, ce qui vous coûte maintenant vingt; mais ces frais sont exagérés; ils sont bien plus modiques, et si les droits étaient abolis, ou seulement diminués des deux tiers, le charbon anglais nous arriverait en LEST, et les frais, dont on veut nous faire peur, se réduiraient en définitive à fort peu de chose.

Voilà ce que nous avions à répondre à l'INDÉPENDANT qui peut-être reconnaîtra maintenant avec nous que nous avons raison de soutenir que les lois sur les grains, le bétail et la houille sont mauvaises, et que les vrais principes d'économie politique, réclament non moins vivement que les circonstances où nous nous trouvons, d'importantes modifications à ces lois.

Le *Journal des Flandres* nous apporte aujourd'hui une lettre des plus alarmantes qui lui a été adressée, dit-il, par un correspondant de Bruxelles. Sans vouloir garantir absolument les dires de son correspondant, le *Journal des Flandres* croit qu'ils méritent une sérieuse attention.

D'après cette lettre, la Conférence qui serait ajournée pendant le séjour du Roi Léopold au château de Windsor, semblait décidée, avant sa séparation, à maintenir les dispositions du traité du 15 novembre relatives aux limites territoriales entre la Belgique et la Hollande.

Ces jours derniers, la Conférence aurait repris ses travaux et la question aurait été résolue dans ce sens à la majorité de 3 voix contre 2.

« L'Autriche, la Prusse et la Russie, dit le correspondant du *Journal des Flandres*, veulent terminer le différend sans retard; dans ce but elles s'opposent à ce qu'aucune modification soit introduite dans le travail qui regarde le territoire, craignant que des discussions aussi longues que difficiles n'empêchent pour longtemps la conclusion du traité.

La France et l'Angleterre ont insisté pour que la Belgique conservât le Luxembourg, sauf la forteresse, et le Limbourg, sauf Maestricht et Venloo. Leurs efforts ont échoué contre le nombre: ainsi que je viens de le dire, il a été décidé que les limites fixées par les vingt-quatre articles seraient conservées.

Qui ne croirait à voir des assertions aussi tranchées, des détails aussi circonstanciés, que c'est tout au moins dans une dépêche diplomatique qu'ils ont été puisés? On ne se doutait guère, si l'on ne connaissait la facilité de certains journaux à accueillir les nouvelles les plus absurdes, qu'il n'y a pas un mot, un seul mot de vrai dans tout ce que nous venons de reproduire.

Nous pouvons affirmer en effet, d'abord que jusqu'à ce jour la Conférence ne s'est pas encore réunie une seule fois officiellement et que par conséquent il n'a été pris de résolution formelle d'aucune espèce; secondement, que depuis l'époque à laquelle le *Journal des Flandres* fait allusion, les pourparlers entre les membres de la Conférence n'ont pas encore été repris, et qu'enfin, dans les entretiens préparatoires qui ont eu lieu jusqu'à présent, la question du territoire n'a pas même été abordée; on s'en est exclusivement tenu à la question de la dette.

On ne doit donc ajouter aucune confiance à la correspondance du *Journal des Flandres*. (Indépendant).

On nous écrit de Verviers :

« On fait ici de grands préparatifs pour l'inauguration de la nouvelle église primaire qui vient d'être achevée. Mgr. l'évêque de Liège en fera la consécration le lundi de la kermesse, 8 de ce mois; ce jour là il y aura illumination dans les rues aboutissantes à l'église, dont la façade et la tour seront illuminées par le gaz, aux frais de la Société Liégeoise qui a entrepris l'éclairage de l'intérieur de l'église pour l'année.

« Pendant huit jours il y aura des cérémonies religieuses qui seront accompagnées d'une musique magnifique, à laquelle concourront tous les amateurs de la ville.

« Enfin, tout annonce que la kermesse de Verviers sera cette année des plus brillantes. »

Nous lisons dans l'OBSERVATEUR :

« Il y a cinq ou six ans une souscription fut ouverte à Liège pour l'érection d'un monument à la mémoire des braves qui succombèrent en 1850 dans le combat livré à Sainte-Walburge pour empêcher le ravitaillement de la citadelle. Jusqu'ici, ce projet n'a pas été mis à exécution. Les journaux de Liège s'en plaignent avec raison.

« Ne pourrait-on pas, dans la galerie souterraine de la place des Martyrs, réserver une place pour les noms des victimes de la journée de Ste-Walburge, et pour ceux de tous les volontaires qui ont succombé dans les luttes partielles dont furent suivies les quatre journées de septembre? A la vérité, la date de ces journées est seule inscrite sur les tables de marbre que tient la statue de la Belgique. Cependant le monument de la place des Martyrs n'est pas consacré seulement à la mémoire des triomphes remportés à Bruxelles; c'est un monument national élevé en l'honneur du pays entier. Tous ceux qui ont bien mérité de la patrie, possèdent des droits égaux à y compter leurs noms.

« Généraliser la destination de ce monument est une pensée toute nationale. Cependant la ville de Liège, de son côté, pourrait acquitter sa dette envers les braves de Sainte-Walburge par l'érection d'un mausolée construit sur le lieu du combat.

« On écrit de La Haye, le 1^{er} octobre :

L'ingénieur en chef Goudriaan, est nommé commissaire du roi pour la surveillance des travaux du chemin de fer de Haarlem à Amsterdam. L'ingénieur Brade est chargé de la direction de ces travaux.

« On lit dans le JOURNAL DE FRANCFORT :

La GAZETTE D'AUSTRICHEN, et plusieurs journaux après elle,

en apportant un prétendu ukase de S. M. l'empereur de Russie relatif à certains costumes imposés aux habitants de la Pologne, ont dit : « Il est remarquable que dans cette circonstance le JOURNAL DE FRANCFORT n'a rien répondu : peut-être attend-il des renseignements. »

La réflexion était juste. C'est à Varsovie et non à Paris que nous prenons nos renseignements sur la Pologne. Une lettre de notre correspondant nous dit qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette burlesque macédoine; il n'y a eu ni décret ni ordonnances, ni mesure administrative quelconque, soit pour défendre le costume polonais, soit pour introduire en Pologne le costume russe. Nulle part, des dépôts d'habits à vendre à bas prix n'ont été établis, et le ridicule de cette étrange invention appartient tout entier à l'auteur de l'article. Qui ne sait d'ailleurs que depuis tout un siècle l'habit polonais est tombé en désuétude dans les classes élevées, et qu'il n'y a plus que quelques vieillards qui portent aujourd'hui à Varsovie cet ancien costume, avec lequel ils sont reçus même chez le maréchal prince de Varsovie? Quant à l'habillement du peuple, aux mœurs et aux usages nationaux, on est si loin de vouloir y porter atteinte que le théâtre de Varsovie en donne fréquemment la représentation fidèle, que le public y applaudit tout à son aise les danses cracoviennes et mazo-viennes exécutées dans le costume national.

La langue polonaise est celle que l'on emploie dans tous les tribunaux; toutes les affaires sont traitées dans cette langue; chaque habitant est libre de s'adresser aux autorités en polonais, et il reçoit les réponses dans le même idiôme. Toutes les autorités, sans en excepter les fonctionnaires russes occupant les postes les plus élevés dans l'administration, parlent et écrivent dans cette langue. Si en raison de l'accroissement journalier des relations entre les deux pays, les employés polonais sont tenus de savoir le russe, les fonctionnaires d'origine russe sont également obligés d'apprendre le polonais.

Hier, plusieurs incidents ont troublé la représentation théâtrale. Au second acte de l'opéra, le *Barbier de Séville*, et dès que Mme. St-Ange, seule en scène et n'ayant plus d'épreuve à subir, eût chanté son grand air, le sieur François Poulet, domicilié rue de la Casquette siffla à trois ou quatre reprises cette actrice, pour protester contre les applaudissements unanimes de toute l'assemblée.

Vers la fin du même opéra, un billet ayant été jeté sur la scène, contrairement au règlement qui exigeait qu'il fût d'abord remis au commissaire de service, on en accusa hautement le même jeune homme. Voici la copie littérale de ce billet :

« D'après les journaux et les affiches, nous avons crus que M. Hermanne allait faire son 5^e début par le rôle de Bazile qui est bien son emploi. Pourquoi n'en a-t-il pas agi ainsi? Aurait-il eût peur? ou se-raise M. Sance? »

Au lever du rideau pour la représentation de la seconde pièce, des cris tendant à obtenir la lecture du billet, se firent longtemps entendre. Le régisseur vint annoncer que cette lecture ne pouvait avoir lieu, sans enfreindre le règlement; mais comme les cris ne cessaient point, le régisseur reparut pour prévenir le public que, si cela continuait, on serait obligé de baisser le rideau en exécution des ordres de la police; on se contenta de cette déclaration et le calme reparut. Mais à l'apparition de M. Paul Cannut, celui-ci fut également sifflé par le même jeune homme, auteur des désordres précédents.

La police est alors intervenue et a expulsé de la salle le délinquant, qui a tenté d'y rentrer. On nous assure que, dans cette altercation, ce dernier, s'étant permis un outrage par menaces envers le commissaire de service, a été arrêté et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

COUR D'APPEL DE LIÈGE.

La rentrée de la cour aura lieu lundi 15 octobre, à dix heures du matin, les membres du barreau sont invités à y assister en costume.

ANNONCES.

A VENDRE

UN BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

SAURETS doux pleins et Anchois, ch. PERET, r. Ste-Ursule.

BRAND, FRÈRES, Ingénieurs-Opticiens, à Bruxelles, ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent de compléter leur DEPOT D'UN ASSORTIMENT COMPLET de boîtes et instruments de mathématiques, baromètres, thermomètres, manomètres, aréomètres en verre et en métal, etc., et tout ce qui concerne les sciences; physique, mathématique, optique et chimie, chez M. DEVILLE-THIRY professeur à l'Ecole Industrielle de Liège, à Ste-Claire, près l'Hôtel du Gouvernement, à qui toutes commandes peuvent être adressées FRANCO.

Tous les objets sont garantis et au prix de fabrique. 1008

VENTE

PAR

suite de surenchère.

LUNDI 15 OCTOBRE 1858, à 5 heures de l'après-dînée, IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère de M^r MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, à la

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

SUR LA MISE A PRIX DE 12,000 FRANCS,

D'UNE BELLE ET BONNE

MAISON DE COMMERCE

bien achalandée, avec cour et toutes dépendances, sise à Liège, rue derrière la Magdelaine, Nos. 124 et 125, pouvant se louer facilement 1000 francs, et plus, annuellement.

S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 1403

A Surenchérir

D'UN 20^{me} DU PRIX,

Jusqu'inclus le 16 Octobre, en l'étude du notaire MOXHON,

UNE BELLE ET GRANDE

MAISON,

solidement bâtie et en bon état, avec cour, arrière-bâtiment et écurie; sise à Liège, quai St-Léonard, N° 17, joignant du levant à M. Bomal, du couchant à M. Pierre Massart, adjudgée provisoirement pour le prix de 15,000 francs.

Cette maison a droit de passage par la ruelle qui la longe du côté de Liège, par sa position au bord de la Meuse, elle convient principalement à un commissionnaire.

S'adresser à la dite maison pour la voir, et pour connaître les titres et conditions en l'étude du notaire MOXHON. 1402

Vente

DE BEAUX

FONDS RURAUX,

INDIVIS ENTRE PERSONNES MAJEURES.

LUNDI 5 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, adjudgera publiquement, à

L'HOTEL DE LA PAIX, A HERVE.

LES

HÉRITAGES PATRIMONIAUX CI-APRÈS,

SAVOIR; 1^{er} lot.

COMMUNE DE HERVE.

(AU GRAND-FOSSÉ.)

A. Un CORPS de BATIMENS, consistant en habitation pour le fermier, écuries et étables, voutées en briques, grange, cour, jardin potager et prairie; ensemble d'une surface de 10 verges gr. 15 1/2 ver. pet.

COMMUNE DE BATTICE.

(GRAND-FOSSÉ.)

B. Une PRAIRIE, de la contenance de 5 boniers 3 v. gr. 4 v. pet.

Les objets composant le premier lot, et pris aux lettres A et B, sont en un seul tenant et aboutissant, entr'autres limites, à MM. Moyse et Lefils; aux chemins de Charneux, de Gurne et du Vieux-Tige.

2^e lot.

COMMUNE DE HERVE.

Une PRAIRIE de la contenance de 2 boniers 4 ver. gr. 9 ver. pet., aboutissant, d'un côté, aux enfans Gilson et au chemin, dit le Vieux-Tige, de deux autres côtés au premier lot.

COMMUNE DE BATTICE

(GRAND-FOSSÉ.)

3^e lot.

Une idem, contenant 2 bon. 5 v. gr. 15 v. pet., joignant, d'un côté, aux deux lots précédents; d'un second, à la limite des communes de Herve et Battice; d'un 3^e, à M. Rutten, et, d'un 4^e, au chemin.

4^e lot.

Une idem, contenant 1 bon. 17 v. gr. 7 p., tenant au 1^{er} et 3^e lots; à MM. Rutten et Cerexhe.

5^e lot.

Une idem, de la contenance de 19 v. g. 1/2 v. pet., tenant au chemin, à M. Lefils et au 4^e lot. Les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e lots, après avoir été exposés en détail, pourront être réunis au 1^{er}, pour ne former, avec lui, qu'une seule adjudication.

6^e lot.

Une PRAIRIE, à la Cour Lemaire, contenant 1 bon. 8 v. g. 17 v. pet., aboutissant aux hospices civils de Liège, au chemin et à M. Hennin.

7^e lot.

Une PRAIRIE, au chemin de Charneux, d'une surface carrée de 2 bon. 5 v. g. 14 1/2 pet., tenant, de trois côtés, à M. Moyse et, d'un 4^e, au chemin.

8^e, 9^e et 10^e lots.

Un ENCLOS, aujourd'hui en culture, au Chesseroux, ou chemin de Charneux, contenant 2 bon. 18 v. g. 5 1/4 v. pet.; aboutissant, d'un côté, audit chemin de Charneux; d'un autre, à la grand-route de Maestricht sur Aix-la-Chapelle; d'un 3^e, à M. Haxhe; d'un 4^e, à M. Lhoest.

Cet enclos sera divisé et exposé en trois lots, qui, tous, communiqueront également à la grande voirie; sauf à les réunir ensuite.

Les terrains, dont il s'agit, sont de 1^{re} classe, à l'exception seulement du 5^e lot, qui appartient à la seconde.

Les plus belles haies vives leur servent de clôture; ils sont exploités depuis plusieurs années par le sieur Michel HUYVEN, au prix annuel de frs. 2,525, outre les contributions, services et prestations de toute espèce.

Les acheteurs entreront en jouissance à l'époque du 15 avril 1859.

La vente offre toutes les sûretés désirables et les plus grandes facilités de paiement.

S'adresser, pour la communication des titres, conditions, plan et extrait de la matrice cadastrale, audit notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 2, à Liège.

COURS

Science commerciale.

MM. HELBIG père et fils, ouvriront, le 15 octobre prochain jusqu'au 30 avril 1859, un Cours de Sciences Commerciales, dans la maison de M. Marteau, N° 6, place derrière le Spectacle.

Ce cours comprendra :
1° Le calcul d'arbitrages sur toutes les principales villes de l'Europe, et notamment Anvers, Amsterdam, Augsbourg, Brême, Cologne, Constantinople, Cadix, Copenhague, Francfort, Gènes, Hambourg, Lisbonne, Livourne, Londres, Milan, Naples, Paris, St-Petersbourg, Rome, Smyrne, Stockholm, Varsovie, Venise, Vienne, etc.
2° Les opérations de banque basées sur les arbitrages précités.

3° La tenue de livres à partie double avec comptes ouverts avec toutes les villes énumérées ci-dessus.

4° Les comptes en participation de tout genre, y compris celui en change.

5° La correspondance sur les opérations traitées en la tenue de livres à partie double.

6° La législation commerciale en ce qui regarde la lettre de change.

Ce cours est principalement consacré aux jeunes négociants et avocats qui ont déjà reçu une instruction préliminaire du négoce et qui cherchent à se perfectionner dans les différentes parties citées ci-haut. Pour ceux-là un seul cours d'hiver suffira.

Les leçons auront lieu tous les jours de 6 1/4 à 8 heures du soir, les dimanches et jeudis exceptés.

On peut se faire inscrire à l'adresse ci-dessus indiquée à partir du 8 octobre courant, les lundis, mercredis et vendredis de midi à une heure.

A LOUER, à un cultivateur, pour entrer en jouissance le 1^{er} mars prochain,

une bonne maison

avec deux caves, puits, grange, étable, et deux bonniers deux verges grandes de pré et jardin potager, située à Cointe, commune d'Ougrée.

S'adresser rue St.-Severin, n° 74. — 55.

EXPROPRIATION

POUR

CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Louis Charen, maçon, domicilié à Grand-Hallet, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre de la contenance de trois ares, soixante quinze centiares, cinquante millièmes, sise à Lincent; 2^o d'une idem de deux ares soixante-neuf centiares quatre-vingt millièmes, sise au même endroit; 3^o d'une idem de huit ares quarante cinq centiares, sise à Grand-Hallet, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrété par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1372

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Jacques Robert, cultivateur, domicilié à Lincent, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre, de la contenance de sept ares cinquante-huit centiares, sise en la même commune; 2^o d'une idem de sept ares, six centiares cinquante millièmes, sise au même lieu; 3^o d'une idem de trois ares quatre-vingt treize centiares, quatre-vingt millièmes, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1375

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Jean-Pierre FRANÇOIS, cultivateur, domicilié à Lincent, propriétaire, 1^o d'une parcelle de terre, de la contenance de trois ares soixante dix neuf centiares quarante millièmes, sise en la même commune; 2^o d'une idem, de quatre ares quatre-vingt-onze centiares quarante millièmes, sise au même lieu; a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE poursuite et diligence de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme: P.-J. DELTOUR, avoué. 1574

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, le sieur Jean Joseph BOURGUIGNON, cultivateur, domicilié à Lincent, propriétaire, d'une parcelle de terre, de la contenance de neuf ares quinze centiares 80 millièmes, sise en la dite commune, a été assignée devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme: P.-J. DELTOUR, avoué. 1378

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, Louise Michaux, veuve de Jacques Gillis, domicilié à Lincent, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre, de la contenance de un are un centiare cinquante-trois millièmes, sise à Lincent; 2^o d'une idem, de seize ares soixante sept centiares, dix millièmes, sise au même lieu; a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 1579

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE SAINT-REMY, HOUSSE, CHERATTE, TIGNÉE, ET SAIVÉ.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Saint-Remy, Housse, Cheratte, Tignée et Saive, formée le 6 juillet 1824, par les sieurs baron de Sarolea (Casimir), domicilié à Liège, et consorts, et les sieurs Corbesier (Urbain-Joseph), domicilié à Liège, et consorts; Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837,

Arrête: Art. 1^{er}. La dite demande et le présent arrêté seront publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Cette demande et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire ou la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 31 juillet 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Par pétition enregistrée à la préfecture du département de l'Ourthe, le 31 décembre 1815, la famille de Sarolea, de Cheratte, représentée par feu Collardin (P.-J.), en vertu d'un acte de procuration du 9 mai 1811, et la famille Corbesier, d'Argenteau, avaient demandé la concession de mines de houille existantes sous des terrains dépendans des communes St-Remy, Housse, Cheratte, Tignée et Saive.

Voulant régulariser ladite demande et en provoquer l'instruction, les membres de ces deux familles ci-après dénommés, savoir:

1^o De Sarolea (Casimir), domicilié à Liège; 2^o de Sarolea (Hyac.), de Wandre; ce dernier, tant en nom propre que comme représentant sa sœur, épouse Finot (Françoise); 3^o Lhoneux (Thimoléon), en qualité d'époux de Sarolea (Caroline); 4^o Dauterbande (François), en qualité d'époux de Sarolea (Adélaïde); 5^o Boniver (Jean-Lambert), en qualité d'époux de Sarolea (Emélie); ces trois derniers demeurant à Huy; 6^o de Sarolea (Eléonore), domiciliée à Fosse; 7^o Donckier (Xavier), de Huy, en qualité de curateur de la demoiselle de Sarolea (Victoire), et 8^o de Sarolea (Félix), capitaine, en garnison à Liège: tous représentant feu de Sarolea (Jean-Mathieu), leur oncle;

Et Corbesier (Urbain-Joseph) de Liège, tant pour lui que pour Corbesier (Jean-Joseph et Philippe Garpar), domiciliés à Argenteau; Corbesier (François-Joseph), domicilié à Liège, et Renard (François-Clément), époux de Corbesier (Thérèse), demeurant à Aix-la-Chapelle; tous représentant feu Corbesier (Gaspar), leur père et beau-père.

Ont, par une pétition enregistrée à l'administration de la province de Liège, le 6 juillet courant, sollicité la publication de leur demande en concession de mines de houille existantes sous des terrains dépendans des communes ci-dessus désignées et limités ainsi qu'il suit:

Au nord, à partir de la rive droite de la Meuse, à l'embouchure de la ruelle du Strenden; suivant ladite ruelle, ensuite celle dite Bozette jusqu'à la rencontre du chemin de Sabaré à Sarolay, que l'on suit vers le nord, sur une longueur de 54 aunes, jusqu'à sa jonction avec le chemin de la foulerie Dehassé, que l'on descend ensuite jusqu'à la rencontre du chemin de Bois-le-Duc, que l'on remonte jusqu'à celui du Voué; de ce point, suivant vers le nord ce dernier chemin jusqu'à sa jonction avec la ruelle des Vaches, des-

pendant ensuite ladite ruelle des Vaches jusqu'au chemin de St-Remy à Dalhem; de ce point, par une ligne droite longue de 140 aunes, tirée dans la direction de ladite ruelle, sur le ruisseau dit de St-Remy et de Bolland;

A l'est, de ce point remontant ledit ruisseau jusqu'à la limite séparatoire des communes de Cheratte et Cerexhe-Heuseux, près la foulerie Lehané;

Au sud, à partir dudit point, suivant ladite limite séparatoire dans sa direction au sud-ouest, jusqu'à la rencontre d'un chêne placé à la traverse du chemin de Barchon à Heuseux; de ce point, continuant la même limite séparatoire, qui forme une ligne droite jusqu'à un saule placé à la jonction des limites des deux communes ci-dessus nommées, avec celle de la commune de Tignée; de ce saule par une ligne droite longue de 1,590 aunes, tirées sur le clocher de l'église de Saive; de cette église, par une deuxième ligne droite longue de 1,585 aunes, se terminant au clocher de l'église du ci-devant couvent de la Xavée;

A l'ouest, de ce point, suivant le chemin de Rabosée à Hognée, jusqu'à la ruelle Gillet; prenant ensuite cette ruelle et la continuant jusqu'au chemin de Neuve-Voie à Chesneux; puis suivant vers l'ouest ce dernier chemin jusqu'à l'endroit où il est traversé par celui de Rabosée à Hognée; prenant ensuite ce dernier chemin et le continuant en laissant à gauche la ferme Malaise jusqu'aux limites des communes de Wandre et de Cheratte; suivant alors lesdites limites dans leurs différentes sinuosités, jusqu'à la rencontre du chemin Bastin, situé à l'ouest et près du château de Cheratte; prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui descendant de l'église de Cheratte; remontant ce dernier chemin jusqu'à la rencontre du grand chemin de Wandre à la Basse-Cheratte, que l'on suit vers nord jusqu'à la rive droite de la Meuse; poursuivant ensuite la même rive jusqu'à l'embouchure de la ruelle du Strenden, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 81^e panier à extraire durant l'exploitation, ou cinq cents des Pays-Bas par bonnier métrique.

BOURSES.

PARIS, LE 3 OCTOBRE.

Trois p. c.	80 80	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	101	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 25	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2640	Dette active.	19 1/4
Obl. vil. de Par.	1170	Id. passive.	—
Emprunt belge.	104 1/2	Emp. rom.	102 7/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 25
Banque de Belgiq.	—	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 2 OCTOBRE.

5 p. c. consolidés.	94 1/8	Différées	7 5/8
Belg. 1852, c.	105 1/2	Passives.	4 1/8
Holl. Dette active.	53 7/8	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	—	BRESIL.	80 1/4
Id. 3 p. c.	23 1/4	MEXICAINS 6 p. c.	—
Exp. Emp. 1854.	18 1/2		

AMSTERDAM, LE 3 OCTOBRE.

HOLL. Dette activ.	101 15/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	54 7/8	Pologne. L. fl. 500	118 3/4
Différée.	115 1/2	Prus. L. de Rd. 50	117 3/4
Billet de change.	24 5/16	Espagne. E. Ard.	17 7/16
Obl. synd. d'am	95 5/4	Dito grd.	—
" 5 1/2.	80	Dette diff. 1850.	8
S. de C. des P.-B.	174 1/4	" anc.	5 5/16
" nouvelle.	—	" passive.	4 1/8
Russie. Hope et Co	105 5/4	Autr. Métall. 5.	105 7/8
" 1829, 5.	105 7/8	BRES. Obl. à Lond.	80 5/4
Inscr. au gr. livre	69 1/4		

ANVERS, LE 4 OCTOBRE.

ANVERS. Det. act.	105 1/2	A Prusse. Em. à Berl.	117	A
" Det. diff.	49 1/2	A Naples. Cert. Fal.	95 1/2	P
Empr. de 48 mill.	102	P Et. Rom. Lev. 1852.	101 1/4	A
Id. de 50 mill.	91 5/4 et	P Cert. à A. 1854.	100 5/4	P
HOLL. Dette activ.	—			
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métall.	107			
Lots de fl. 100.	550			
" fl. 250.	456			
" fl. 500.	765			
POLOG. Lots fl. 500.	117 5/4			
" fl. 500.	158			
BRES. Em. L. 1854.	80 1/2			
ESPAGNE. Ardoin.	17 5/8			
Dette passiv. 1854.	—			
" Différée.	5 5/4			
DANEMARC. E. Nott.	95			
Dito à L.	75 1/2			

CHANGES.

A Amsterdam. C. jours.	1/2 p.	P
Id. 2 mois.	—	P
A Rotterdam. C. jours.	1/2 p.	P
Id. 3 mois.	—	P
A Paris. C. jours.	1/8 av.	P
Id. 2 mois.	5/8 p.	P
A Londres. C. jours.	40/5	P
Id. 2 mois.	40/1	A
A Francfort. C. jours.	manque	P
Id. 3 mois.	35 3/8	A
A Bruxelles et Gand.	1/8	A

BRUXELLES, LE 3 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2.	54 1/2	P Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/4	A Tapis.	105
Fin courant.	—	A Fer d'Ougrée.	116 1/2
Emp. de 50 mill.	91 5/4	A Mutualité.	116 1/2
Id. de 37 mill.	75 5/8	P S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	A Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	828	P Act. Réunies.	160
Emp. de Paris.	1750	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	150 1/2	Houyoux.	—
B. de Belgique.	—	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	115 et	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourg.	—
Banque Foncière.	101	P Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Fleury.	—	Ch. de Fer de Col.	905
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—
Sclassin.	115	P Asphalt.	—
Soc. Nationale.	125 1/2	A Holl. Dette active.	35 1/4
Levant du Fleury.	—	Losrenten inscr.	100
Ougrée.	190	A Autriche. Métall.	106 3/4
Sars-Longscham.	190	A Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	17 1/2
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Châtelineau.	125	P Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	118	P Passives.	80 3/4
Verr. de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	101 1/4
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	—

VIENNE, LE 26 SEPTEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 4/5. — Actions de la Banque, 1464.
Imprimerie de J.-B. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, N° 522, à Liège.